

ANNEXE

REGLEMENT INTERIEUR

Tous les candidats inscrits à l'**Ecole de Conduite d'Aquitaine** sans exception se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement (tout acte de violence physique ou verbale pourra entraîner la restitution de votre dossier et l'exclusion définitive de l'établissement).
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises,...).
- Respect des locaux (propreté, dégradations).
- Interdit de manger et de boire dans la salle de code.
- Respecter les autres candidats sans discrimination raciale.
- Interdiction d'utiliser des appareils sonores (téléphone portable...) pendant les séances les ondes pouvant créer des interférences avec le matériel et compromettre le déroulement de la séance.
- Respecter le silence pour apprendre et comprendre.
- Ne pas parler pendant les séances.
- Penser à éteindre le téléphone portable en leçon de conduite, ainsi qu'aux séances de code.
- Toute personne n'ayant pas réglé le premier versement n'a pas accès à la salle de code.
- **Votre forfait code est valable 4 mois, il prendra effet le jour de la première leçon de code. Et ne sera en aucun cas remboursable s'il est consommé (même une seule fois) : au-delà il vous faudra vous acquitter d'un nouveau forfait ou bien votre dossier vous sera restitué.**
- L'établissement se réserve le droit, en cas de force majeure, d'annuler des cours et des leçons de conduite sans préavis.
- Les leçons de conduite prendront effet au départ du bureau. **Si la prise en charge se fait en un autre lieu, le temps de trajet sera décompté du temps de votre conduite.**
- Une leçon de conduite qui est définie comme suit :
 - 5 mn** : définir les objectifs
 - 45/50 mn** : **conduite effective** pour travailler ces objectifs et évaluer les acquis.
 - 5/10 mn** : bilan et commentaire pédagogique.
- Les leçons de conduite non décommandées 48 h (jours ouvrés) par avance seront considérées comme effectuées et donc facturées.
- Vous êtes tenus de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leurs échéances peut autoriser l'établissement à rompre le contrat. **Le solde du compte devra être réglé avant le passage de l'examen pratique.**
- **Votre présentation aux examens théoriques ou pratiques se fera sur décision des responsables de formation : en cas de désaccord, votre dossier pourra vous être restitué.**